



République française

Département de l'Aude

## COMMUNE D'ANTUGNAC

Séance du 09 février 2024

<b>Membres en exercice :</b>	Date de la convocation: 31/01/2024
9	<i>L'an deux mille vingt-quatre et le neuf février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe COMTE</i>
<b>Présents : 7</b>	<b>Présents :</b> Patrice BOUSQUET, Florence FROU, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Aurore HUGEL, Carole VERGÉ
<b>Votants: 7</b>	
<b>Pour: 7</b>	<b>Représentés:</b> Ferdinand HUGEL par Aurore HUGEL
<b>Contre: 0</b>	<b>Excusés:</b>
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Absents:</b> Vera BLAGÉVA
	<b>Secrétaire de séance:</b> Christophe SALVAT

### Objet: Affectation du résultat de fonctionnement M49 - DE\_2024\_13

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de COMTE Philippe

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de **72 909.36**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	68 350.85
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	47 324.11
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>4 558.51</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2023</b>	<b>72 909.36</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>72 909.36</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	

PREFECTURE DE L'AUDE  
Date de réception de l'AR: 13/02/2024  
011-211100102-20240209-DE\_2024\_13-DE

à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068

Solde disponible affecté comme suit:

\* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

\* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)

72 909.36

**B.DEFICIT AU 31/12/2023**

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,  
Philippe COMTE

Signé

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_